



## Le SNAPATSI rétablit la vérité



Lors de la CAPN des SA du 1er octobre 2015, le SNAPATSI a demandé à la présidente de la CAP de rappeler les règles de calcul et de répartition des postes à l'avancement notamment l'entrée dans le corps.

### Que disent les textes ? :

*Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat*

*Le nombre total de nominations susceptibles d'être prononcées ne peut excéder deux cinquièmes du nombre des nominations prononcées en application des articles 5 et 6, des détachements de longue durée et des intégrations directes. Sont également prises en compte les nominations des membres des corps des secrétaires administratifs ou des corps analogues, prononcées en application du décret du 18 avril 2008 susvisé, au sein des services de l'administration ou de l'établissement dont relève le corps des secrétaires administratifs ou le corps analogue concerné.*

### Quels sont les chiffres ? Nombre de promotions SACN en Police

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 21   | 17   | 31   | 35   | 36   | 34   | 38   | 35   |

### Le SNIPAT se moque des collègues

en leur faisant croire que la fusion de 2010 est la cause de tous les maux.